

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



GUIDE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

essonne.fr

Bien vivre en Essonne

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité, le Département de l'Essonne est pleinement engagé aux côtés des personnes en situation de handicap et de leurs familles pour les informer, les accompagner et les aider dans leur quotidien.

En 2017, le Département a mis en place un nouveau dispositif «Une réponse accompagnée pour tous » dont l'objectif est de proposer une réponse individualisée à chaque personne dont la situation le nécessite. Pour atteindre cet objectif, la démarche implique un partenariat fort entre l'ensemble des acteurs afin d'identifier les besoins des personnes et d'y répondre.

L'Essonne est une terre d'épanouissement où le Département agit pour préserver la qualité de vie et l'autonomie de 95 000 personnes en situation de handicap. A ce titre, il consacre plus de 164,5 millions d'euros pour accompagner et aider les personnes qui le souhaitent et qui le peuvent à rester à leur domicile, pour offrir des hébergements diversifiés et adaptés aux besoins des personnes accueillies et pour développer la qualité de l'accueil familial car cet hébergement représente une réelle alternative au placement dans un établissement. Le Département de l'Essonne s'investit également auprès d'associations qui proposent des activités sportives et culturelles adaptées.



Marie-Claire Chambaret
Présidente déléguée en
charge des seniors et des
personnes handicapées



François Durovray
Président du Département
de l'Essonne



FOCUS

La Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (MDPHE)

La MDPHE a pour principales missions de vous accueillir, vous informer et vous accompagner, quelle que soit votre situation de handicap. C'est le lieu unique pour instruire et évaluer vos demandes d'aides, de prestations et d'orientations : **prestations de compensation du handicap (PCH), Carte mobilité inclusion (CMI), orientation scolaire et professionnelle, orientation vers les établissements et services médico-sociaux.**

Comment fonctionne la MDPHE ?

La MDPHE est composée d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels médicosociaux (médecins, infirmiers, assistantes sociales, ergothérapeutes, psychologues, etc.) pour évaluer vos besoins sur la base de votre projet de vie et vous proposer un plan personnalisé de compensation du handicap. Cette évaluation permet à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de se

prononcer sur l'orientation demandée et d'établir une décision d'orientation qui détermine le type d'aide, de prestation et de structure qui vous convient.

Pour plus d'informations

MDPHE

93 rue Henri Rochefort
91000 Évry-Courcouronnes

Tel : 01 60 76 11 00
mdphe@cd-essonne.fr

5,1 millions €

de budget en 2018

78 861

demandes d'aides
enregistrées par an

Mieux vivre chez vous

Le Département de l'Essonne consacre plus de **41 millions d'euros** par an pour vous aider à mieux vivre chez vous.

La Prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile

La PCH est une prestation en nature ou en espèce versée aux personnes en situation de handicap et destinée à prendre en charge les besoins de compensation au regard d'un projet de vie.

Pour en bénéficier

> Être âgé de moins de 20 ans et remplir les critères liés au handicap pour avoir le droit à un complément d'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H).

> Être âgé de plus de 20 ans et sans limite d'âge, si vous remplissiez déjà les conditions d'attribution avant 60 ans ou si vous continuez à travailler.

Les critères liés au handicap

Présenter une difficulté absolue dans la réalisation d'une activité ou une difficulté grave dans la réalisation d'au moins deux activités (au sens médical : se lever, se nourrir, voir, parler, entendre,...).

Que peut financer la PCH ?

La PCH compense les surcoûts liés à votre handicap et prend en considération vos besoins à partir de votre projet de vie. Elle peut être affectée aux charges suivantes : aides humaines, aides techniques, aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'au transport, aides spécifiques et exceptionnelles, aides animalières d'assistance.

Comment est calculée la PCH ?

La prestation sera calculée en fonction de votre degré de perte d'autonomie. L'accès à la PCH n'est pas soumis à une condition de ressources. Cependant, une participation est laissée à votre charge.

4 707

Essonniens ont bénéficié de la PCH à domicile en 2018

Comment est versée la PCH ?

La prestation est versée mensuellement aux services d'aide à domicile agréés. Toutefois, vous pouvez demander à la percevoir vous-même.

Dans le cas où vous êtes l'employeur de la personne qui vous aide dans les actes de la vie quotidienne, le versement de la PCH se fait sous forme de Chèque emploi service universel (CESU) : **Chèque autonomie Essonne**. Ce titre de paiement pratique et sécurisé vous permet de rémunérer votre intervenant à domicile pour les heures effectuées dans le mois, dans la limite de votre plan de compensation. Les chèques vous seront envoyés à votre domicile.

Le Chèque autonomie Essonne peut-être dématérialisé avec le **Compte autonomie Essonne** accessible par Internet. Vous pourrez ainsi régler votre salarié par simple virement bancaire. Pour contacter les conseillers, téléphonez au 01.78.16.13.91 ou consultez le site handicap.essonne.fr rubrique prestation de compensation du handicap.

Comment établir une demande de PCH ?

> La demande de PCH se fait auprès de la MDPH de l'Essonne.

> Dans le cas d'une attribution, le financement est assuré par le service des prestations d'aide sociale du Département.

Le Fonds de compensation du handicap

Le Fonds départemental de compensation du handicap vous aide financièrement à faire face aux frais restants à votre charge.

Pour en bénéficier

> Bénéficiaire de la Prestation de compensation du handicap (PCH)

> Avoir des aides techniques, des aménagements de logement, des aménagements de véhicule, des charges exceptionnelles ou un surcoût de transport pour lesquelles il y a un reste à charge.

est déterminé par un Comité de gestion, qui regroupe tous les contributeurs (l'État, le Conseil régional d'Île-de-France, le Département, la CPAM et la MSA).

Quel montant ?

Le Fonds vous apporte, en complément des autres interventions légales et extra-légales, une aide financière dont le montant

Comment établir une demande ?

Après l'attribution de la PCH, la MDPHE vous adresse à vous ou à votre représentant légal, un formulaire à compléter qu'il convient de retourner à la MDPHE en y joignant les pièces justificatives demandées. La décision du Comité de gestion vous est ensuite notifiée.

Mieux vivre chez vous

L'Aide-ménagère à domicile

Il s'agit d'une aide à domicile pour effectuer certaines tâches de la vie quotidienne, notamment le ménage et les courses. La demande d'une aide-ménagère fait l'objet d'une évaluation réalisée par une équipe médico-sociale qui déterminera le nombre d'heures attribuées.

Pour en bénéficier

> Avoir un taux d'incapacité inférieur ou égale à 80% ou être une personne en situation de handicap avec l'impossibilité de travailler. Pour toute première demande, la personne doit présenter un certificat médical indiquant le nombre d'heures ménagères requis.

Comment l'obtenir ?

Renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune pour :

- > Constituer votre demande d'aide sociale
- > Connaître les services agréés proche de votre domicile

L'aide attribuée dépend de vos ressources.

Repas en foyer ou service de portage à domicile

Il s'agit d'une prestation en nature qui vous permet de vous faire confectionner ou livrer vos repas lorsque ni vous, ni votre entourage, n'est en capacité de les réaliser.

Pour en bénéficier

- > Être âgé d'au moins 20 ans
- > Vivre seul ou bien avec un conjoint qui ne peut pas préparer les repas

Comment l'obtenir ?

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre Centre communal d'action sociale (CCAS) pour :

- > Constituer votre demande d'aide sociale
- > Connaître les services agréés proche de votre domicile

L'aide attribuée dépend de vos ressources.



Le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et le Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH)

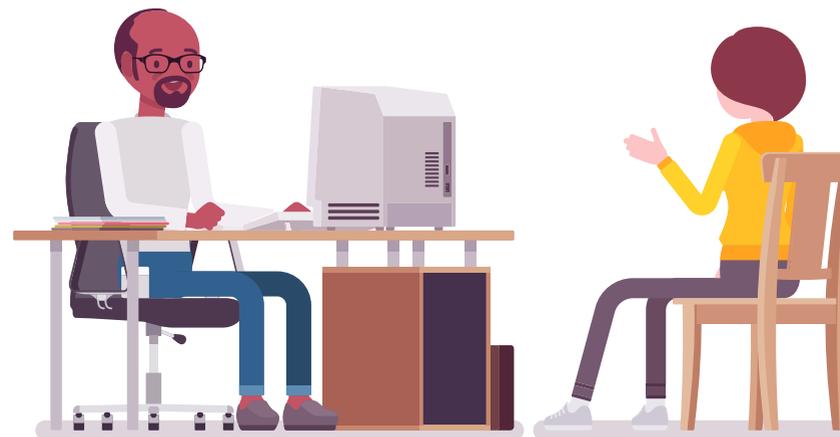
Ces services permettent de vous aider à réaliser votre projet de vie (aide à la recherche d'un emploi, d'un logement, etc...) par un accompagnement social (SAVS) et médico-social (SAMSAH) adapté. Si vous souhaitez être accompagné par ces services, vous devez en faire la demande auprès de la MDPHE.

Où vous renseigner ?

Retrouvez la liste et les coordonnées des 14 centres SAVS et des 2 centres SAMSAH dans le Guide pour les personnes handicapées en Essonne sur handicap.essonne.fr et renseignez-vous **auprès de la MDPHE** pour plus d'informations.

Quelles en sont les modalités ?

Vous devez, après avoir obtenu votre décision d'orientation de la CDAPH, demander une prise en charge par l'aide sociale départementale. Un dossier est à constituer auprès du CCAS de votre commune.



Pour assurer votre sécurité

La téléassistance

Ce dispositif départemental permet aujourd'hui à près de 12 000 personnes de vivre chez elles en toute sérénité en les reliant 7/7 jours, de jour comme de nuit, à une centrale d'écoute et d'assistance et en mettant à leur disposition des outils et des nouveaux services. Un médaillon d'appel vous permet ainsi de déclencher une alarme de toutes les pièces de votre domicile ou de votre jardin.

Pour en bénéficier

> Être une personne handicapée reconnue comme telle par la législation en vigueur

À quel coût ?

Le Département prend à sa charge ces prestations, qui sont donc gratuites pour vous :

- > l'intégralité des frais d'installation
- > le service d'écoute
- > l'abonnement au dispositif avec le transmetteur
- > les déclencheurs adaptés en fonction des handicaps
- > l'assistance psychologique



- > un détecteur d'absence prolongée de mouvement pour les personnes seules
- > l'accès à une conciergerie pour tous petits travaux ou service nécessaire par des entreprises de confiance
- > un réseau social de proximité construit avec les partenaires locaux notamment pour les personnes isolées



Les prestations à votre charge

- > **Le transmetteur de téléassistance avec la tablette connectée** pour être en contact avec vos proches : 19,90 € TTC/mois
- > **les baliseuses lumineuses activées par un détecteur de présence** pour sécuriser vos déplacements la nuit : 3,60 € TTC/mois
- > **le détecteur de monoxyde de carbone** connecté à la centrale d'écoute et d'assistance : 2,40 € TTC/mois
- > **Le détecteur de fuite de gaz naturel** connecté à la centrale d'écoute et d'assistance : 2,40€ TTC/mois
- > **La boîte à clefs** pour faciliter la venue des secours de votre auxiliaire de vie ou de vos proches à domicile : 49,90€ TTC à l'achat

Si vous êtes une personne active et sortez régulièrement de chez vous, trois options et solutions très innovantes et faciles d'utilisation vous permettent d'être en sécurité pendant toutes vos sorties :

- > **Lunettes connectées géolocalisées** : grâce à des capteurs embarqués dans la monture, les lunettes peuvent détecter les chutes, envoyer une alerte à la centrale d'écoute et d'assistance, et vous géolocaliser rapidement. 10,71 € TTC/mois
- > **Téléassistance mobile géolocalisée** : 7,20 € TTC/mois pour un abonné ou 6 € TTC/mois pour la deuxième personne du couple vivant à domicile
- > **Montre connectée géolocalisée** : cette montre très légère possède un bouton d'appels pour alerter la centrale d'écoute et d'assistance. 24,90 € TTC/mois



Comment l'obtenir ?

Il vous suffit simplement d'en faire la demande auprès du CCAS ou CIAS de votre résidence ou de vous adresser à la société Vitaris au 01 69 05 00 55.



Des solutions pour maintenir votre mobilité

Un moyen de transport adapté : PAM 91

Il s'agit d'un service de transport collectif à la demande, d'adresse à adresse, assuré avec des véhicules adaptés, qui permet aux personnes en situation de handicap de se déplacer dans toute l'Île-de-France. Ce service est organisé par le Département, qui le cofinance avec Île-de-France Mobilités et la Région.

Pour bénéficier du PAM 91

> Être Essonnien

> Être titulaire d'une carte d'invalidité (invalidité supérieure ou égale à 80%) ou titulaire d'une carte de stationnement, pour les invalides de guerre, délivrée par le Ministère de la Défense.

Combien coûte un trajet ?

Le coût varie selon le zonage et la distance parcourue : environ 8,20€ pour des trajets de moins de 15 km et 41€ pour plus de 50 km.

La différence entre le coût payé par l'usager et le coût réel du dispositif, est prise en charge à parts égales par Île-de-France Mobilités, la Région et le Département.



Comment utiliser ce service ?

L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable.

> Le formulaire d'inscription est à télécharger sur le site de PAM91 (www.pam91.info) puis à envoyer à l'**Agence PAM 91 FlexCité-91**

3, rue du Gévaudan - 91 090 LISSES
ou par mail à : contact@pam91.info

> Il est nécessaire de réserver son déplacement auprès du service PAM91 soit :

- par téléphone au **0810 101 191**
ou **01 60 87 85 80**

- par courriel à l'adresse :
contact@pam91.info
www.pam91.info

738 000 €

versés par le Département

en 2018

Le Forfait Améthyste

Il permet de voyager sur les réseaux ferrés de la RATP et de la SNCF en Île-de-France et sur les lignes de transports routiers de voyageurs OPTILE.

Pour en bénéficier

Être un adulte en situation de handicap bénéficiant ou ayant bénéficié de l'Allocation adulte handicapé (AAH) financé par l'État.

À quel coût ?

La participation des bénéficiaires est de 25€ pour les zones 3-5 et de 120 € pour les zones 1-5 de l'Île de France.



Comment l'obtenir ?

Pour constituer votre dossier, vous devez vous rapprocher du CCAS de votre lieu de résidence. Votre dossier sera ensuite traité par les services de la Direction des transports et de la mobilité du Département.

5 262 bénéficiaires
en situation de handicap
en 2018

1 351 000 €
en 2018



La Carte mobilité inclusion : une nouvelle carte pour le handicap

La Carte mobilité inclusion (CMI) est délivrée par le Président du Conseil départemental à compter du 1er juillet 2017. Cette carte unique porte une ou plusieurs mentions « priorité », « invalidité » et « stationnement ». Au format d'une carte de crédit, sécurisée et infalsifiable, elle remplace progressivement les cartes en format papier actuellement délivrées (carte de priorité, carte d'invalidité et carte de stationnement) qui resteront valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour obtenir la CMI, la demande est à déposer auprès de la MDPHE. Elle est fabriquée par l'Imprimerie nationale qui vous l'envoie directement à votre domicile.

Un cas particulier pour les personnes bénéficiant de l'APA et classées en GIR 1 et 2 : la demande est faite via le formulaire APA.

Les demandes de duplicata sont à adresser directement à l'Imprimerie nationale.

22 161 cartes mobilité
inclusion délivrées en 2018

Si vous ne pouvez plus vivre chez vous

Si vous êtes insuffisamment autonome pour rester à votre domicile en toute sécurité, la vie en établissement ou en accueil familial est la solution pour votre situation ! Le Département de l'Essonne consacre près de 123 millions d'euros par an pour vous offrir des hébergements adaptés et vous accompagner dans votre quotidien. Les frais de séjour sont pris en charge par le Département, au titre de l'aide sociale (hormis les MAS, financées par la sécurité sociale).

Des établissements adaptés à vos besoins

> Les Foyers d'accueil médicalisés (FAM)

Si vous êtes un adulte gravement handicapé (mentalement ou physiquement) inapte à une activité professionnelle, non autonomes et nécessitant une surveillance médicale.

> Les Foyers d'hébergement (FH)

Ces foyers vous accueillent jour et nuit si vous êtes un adulte handicapé exerçant une activité professionnelle (en milieu ordinaire ou adapté : ESAT, anciennement appelé CAT).

> Les Maisons d'accueil spécialisées (MAS)

Si vous êtes un adulte handicapé physique, mental ou atteint d'un handicap qui vous empêche d'accomplir les actes essentiels de la vie courante (s'habiller, se laver...) et si l'assistance d'une tierce personne ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants vous sont nécessaires.

> Les foyers de vie

Si vous êtes inapte à travailler, même en milieu protégé, mais capable d'activités occupationnelles ou de loisirs.

> L'accueil de jour

C'est une formule d'accueil à la journée qui permet d'aider votre famille ou vos aidants quelques jours par semaine.

Comment intégrer un établissement médico-social ?

> La demande d'orientation auprès d'un établissement médico-social est déposée auprès de la MDPHE qui déterminera le type de structure devant vous accueillir.

> Vous devez, après avoir obtenu votre décision d'orientation, demander une prise en charge par l'aide sociale départementale. Un dossier est à constituer auprès du CCAS de votre commune.

Retrouvez l'ensemble des établissements dans le Guide pour les personnes handicapées en Essonne sur handicap.essonne.fr

2 161

places en établissement
en Essonne
en 2018

L'accueil familial

Cette forme d'accueil, compromis entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile, vous permet de vivre au sein d'une famille agréée par le Département. Elle s'adresse à vous si vous êtes une personne handicapée à 80% souhaitant bénéficier d'un cadre familial et sécurisé. Votre suivi social et médico-social ainsi que le contrôle des accueillants familiaux sont organisés par le Département.

Comment bénéficier d'un accueil familial ?

En contactant la Direction de l'autonomie du Département de l'Essonne, pôle accueil familial, au 01 60 91 26 06.

Si vous souhaitez vous-même accueillir une personne en situation de handicap à domicile, sachez que vous devez demander votre agrément auprès du Département.

Comment est rémunérée la famille d'accueil ?

La famille d'accueil est rémunérée directement par vous. Vous pouvez bénéficier d'une participation de l'aide sociale du Département en cas de ressources insuffisantes (dossier à constituer auprès du CCAS de votre commune).



La Prestation de compensation du handicap (PCH) en établissement

La Prestation de compensation du handicap en établissement (PCH) est attribuée selon les mêmes modalités que la PCH à domicile et couvre les mêmes besoins. Elle vous est

destinée si vous êtes hébergé ou hospitalisé dans un établissement de santé, social ou médico-social.

L'épanouissement pour tous

Prévenir et repérer les risques de maltraitance

Les personnes en situation de handicap sont parfois victimes de maltraitance sous différentes formes : violences physiques, psychiques ou morales, négligences actives et/ou passives, limitation de la liberté de la personne. Elle peut se manifester tant à domicile qu'en établissement.

En partenariat avec l'Agence régionale de santé, le Département a mis en place une Cellule de recueil des informations préoccupantes pour personnes âgées et handicapées (CRIPPAH). Cette cellule conseille, oriente et traite les signalements.

Vous êtes victime de maltraitance ?

N'hésitez pas à en parler, contactez la CRIPPAH.

- > Par téléphone : **3977**
Du lundi au vendredi de 9h à 19h.
Des professionnels sont là pour vous écouter et vous orienter.
- > Par courrier : Conseil départemental de l'Essonne, Monsieur le Président, Direction des personnes âgées et handicapées - CRIPPAH
Boulevard de France - Évry-Courcouronnes, 91012 Évry Cedex

Vous êtes témoin de maltraitance ?

Il est de votre devoir de signaler tout acte de maltraitance.

- > Par téléphone, par courrier à la CRIPPAH.
Il est possible de le faire de façon anonyme.
- > Par courrier au Procureur de la République
9, rue des Mazières - Évry-Courcouronnes, 91012 Évry cedex



Faciliter l'emploi

Vous êtes amené, comme tout un chacun, à souhaiter pouvoir exercer un métier, ou si vous avez déjà un emploi, à le conserver. Le Département de l'Essonne vous aide à trouver des réponses appropriées à votre situation.

Dans un premier temps, vous devez demander la **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**. Cette reconnaissance est prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH) et elle a vocation à vous offrir des aides à l'emploi ou à l'embauche. Par exemple, elle offre un accès direct aux fonctions publiques et/ou à des formations spécialisées, ainsi qu'à l'orientation professionnelle.

Cependant, vous n'avez aucune obligation d'informer votre employeur de votre qualité de travailleur handicapé, même si cela est recommandé afin de prendre en compte les contre-indications médicales sur le poste occupé.

Pour en bénéficier

- > Avoir une altération d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques
- > Être âgé de plus de 16 ans
- > Être dégagé de toute obligation scolaire (à l'exception de l'apprentissage)

Comment obtenir la RQTH ?

Vous devez déposer une demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (MDPHE) à Évry-Courcouronnes. Sur la base des éléments fournis, l'Équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) formulera une proposition à la CDAPH pour décision.

En cas de refus, une demande de recours gracieux peut être formulée par simple courrier auprès du directeur de la MDPHE.

MDPHE
93, rue Henri Rochefort
91000 Évry-Courcouronnes

01 60 76 11 00
mdphe@cd-essonne.fr



Culture, sport, loisirs et handicap

Le Département de l'Essonne s'investit aux côtés d'associations pour lutter contre l'isolement et vous apporter une vie sportive, culturelle et de loisirs épanouie. Vous trouverez la liste de ces associations dans le Guide pour les personnes handicapées en Essonne disponible sur le site handicap.essonne.fr ou à la MDPHE.



Vous aidez un proche ?

Handicap, perte d'autonomie liée à la maladie ou à la vieillesse...



Des professionnels sont à votre écoute et vous accompagnent.

0 805 38 14 14 Service & appel gratuits

De 8^h à 22^h et 7J/7



essonne.fr



Une question ?
Besoin d'information ?

Ayez le bon réflexe,
le site internet dédié
aux Essonniens

handicap.essonne.fr

Vous êtes sourd ou malentendant ?

Nos services sont désormais accessibles avec Acceo

Plus d'informations :

www.acceo.fr/client/essonne



(TPE) Transcription
Instantanée de la Parole



(LSF) Visio-interprétation en
Langue des Signes Française



(LFC) Visio-codage Langue
Française Parlée Complète



— TERRE D'AVENIRS —

Conseil départemental de l'Essonne
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry Cedex

01 60 91 91 91

